

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 8 février 2004

du 6 novembre 2003

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
arrête:

Art. 1

La votation populaire sur

- le contre-projet de l'Assemblée fédérale du 3 octobre 2003 relatif à l'initiative populaire «Avanti – pour des autoroutes sûres et performantes»²;
- la modification du 13 décembre 2002 du code des obligations (Bail à loyer)³ et
- l'initiative populaire du 3 mai 2000 «Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables»⁴

aura lieu le 8 février 2004 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

6 novembre 2003

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS **161.1**

² FF **2003** 6048

³ FF **2002** 7652

⁴ FF **2000** 3124, **2003** 3979

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 8 février 2004

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	45
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.11.2003
Date	
Data	
Seite	7023-7023
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 835

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.